

Propos de Jean-Michel Blanquer directeur de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL).

La Colombie, le vertige devant l'abîme...

L'Europe est une communauté politique en voie de construction. Depuis la Seconde Guerre mondiale, elle se fait sur un fondement institutionnel positif et non pas sur la base ami-ennemi. En quoi cette expérience est-elle exemplaire pour la Colombie ?

En effet, il y a, à l'origine de la première Communauté européenne, la volonté de ne plus se faire la guerre entre les États-nations du Continent. À l'échelle nationale colombienne, l'on peut envisager l'analogie selon laquelle ceux qui se font la guerre décident de s'entendre pour recréer ensemble une communauté politique pacifique. Dans le cas de l'Europe, la communauté politique volontariste est fondée sur une communauté historique. Les frontières, par exemple, n'ont pas toujours été les mêmes. Une volonté politique et non pas guerrière peut leur donner un sens politique différent. Au-delà de la question posée par une intégration régionale, l'on y trouve donc une première leçon intéressante, me semble-t-il, les Colombiens : une communauté politique peut naître d'un projet volontariste comme réponse à la guerre et aux conflits qui désagrègent le tissu social.

Il y a des fondements légitimes (les droits de l'homme, par exemple,) et des moyens légitimes (les lois et les Institutions) pour une communauté politique. Peux-tu nous indiquer lesquels de ces fondements, concernant l'Europe, peuvent être autant d'exemples pour la Colombie ?

Dès les origines de l'Union européenne, il y a donc la volonté de contrer la possibilité de se refaire la guerre. Idée fondamentale que l'on retrouve aussi bien dans les mémoires de Jean Monnet que de Robert Schuman et, plus récemment, de Mitterrand et de Kohl. C'est du bon réalisme politique que de l'avoir toujours à l'esprit, car la guerre est toujours possible et toute action pour la rendre impossible est considérable. Il y a un deuxième fondement : la culture et l'histoire de formes d'unions et d'alliances qui ont pu exister entre les pays européens, fusent-elles sous forme impériale. Il y a aussi une culture des droits de l'homme qui, après les drames terribles de la Première et Seconde Guerre mondiale, devient l'horizon politique pour les nations européennes. L'Europe s'est rapidement dotée d'un Conseil de l'Europe, au sens large, en faisant la différence entre une dimension politique et une dimension économique. Dès 1951, de façon plus pragmatique et quotidienne, avec l'axe franco-allemand, une union économique est née, à partir du charbon et de l'acier (1) puis, il y a eu le Traité de Rome (2). Ensuite, il s'en est suivi un élargissement successif de compétences de cette communauté politique qu'on appelle aujourd'hui l'Union européenne (3). On voit bien, dès le début, une volonté politique commune et ferme de construire un espace de paix et de prospérité, qui se traduit par le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme, etc.. Cette volonté s'accompagne du projet de construire un espace économique commun, avec une monnaie commune et une politique économique commune. Ce projet est en cours de réalisation. Jacques Delors disait que l'Europe est comme une bicyclette : si elle n'avance pas, elle tombe. C'est l'idée très ancienne selon laquelle le mouvement fait partie de l'évolution même

d'un projet et le nourrit. Je dirai donc que le volontarisme politique est au fondement de la construction européenne en cours. Il faut sans cesse se remettre en question avec ses partenaires politiques, inventer sans cesse des formes inédites de coopération, régénérer sans cesse notre démocratie, en nous sachant imparfaits. Mais ce principe-là fait évoluer l'Europe.

L'Union européenne est aujourd'hui constituée par 15 États de droit, par 15 nations souveraines (4). Or, la construction d'un espace communautaire appelle la construction d'une « société de droits » inédite, où l'on voit émerger un paradigme juridico-politique nouveau. Parlant de la Colombie dans tes études politiques (5), tu dis que la Colombie, faute d'"État de droit", construit une « société de droits ». Quelle analogie peut-on faire entre le projet européen de construction d'un type nouveau de société, comportant des figures inédites, complexes, de droit, et ton idée selon laquelle, la Colombie cherche un nouveau cadre juridique pour régler ses crises politiques ?

La Constitution colombienne de 1991 était souvent présentée comme une avancée, aussi bien conceptuelle que pratique, de l'État de droit. D'où, lors de son application, une certaine frustration, car la Constitution laissait à découvert des trous béants de la réalité. C'est pourquoi, le discours courant sur l'ordre constitutionnel colombien était : il y a un papier, la Constitution, et il y a une réalité, et les deux choses n'ont rien en commun. Par rapport à cette vision trop optimiste dans les prémisses et trop pessimiste dans les constats, il me semble que pour comprendre la réalité complexe colombienne l'on peut utiliser un nouveau paradigme juridique, celui de Société de droits. Le pluriel ici me paraît fondamental. C'est l'idée d'une Constitution qui offre aux citoyens la possibilité de se saisir de droits différents et nouveaux, à partir desquels les citoyens agissent dans la société, aussi bien pour argumenter politiquement, que pour agir juridiquement. Ce système est certes imparfait, mais il permet une interaction entre les personnes et une construction progressive de l'État de droit. Il s'oppose au schéma classique et statique de l'État de droit, qui, en tant que tel, n'a jamais fonctionné en Colombie. La notion de Société de droits me permet donc d'analyser à quel point il y a pénétration dans la société civile d'un ordre constitutionnel. Cette pénétration me paraît plus significative depuis 1991, ayant notamment des effets politiques, à travers par exemple l'action de tutelle. On pourrait, bien sûr, aller plus loin. Précisément, un des éléments permettant d'avancer dans la société de droits, c'est l'existence d'une intégration politique. La question posée à la Colombie, si l'on fait une analogie avec la communauté européenne, c'est son intégration politique dans l'aire andine et latino-américaine. Cette intégration a été pensée jusque maintenant uniquement du point de vue économique et circonstanciel. Le cas européen montre comment ce type d'intégration est long, pragmatique et d'autant plus difficile que l'hétérogénéité entre les pays est grande. Alors qu'une union politique fondée sur des valeurs comme les droits de l'homme est plus immédiate et donne des garanties pouvant aider à construire un État de droit. Autrement dit, l'équivalent d'un Conseil de

l'Europe compétent, notamment en matière de droits de l'homme, pour l'aire andine ou latino-américaine me paraît un modèle efficace pour le développement d'une société de droits, dès lors que les États sont d'accord pour s'entre-gouverner par le biais des instances supranationales. S'agissant de l'ordre intérieur de la Colombie et de ses relations internationales avec le Venezuela et l'Équateur, par exemple, avoir à l'esprit le modèle du Conseil de l'Europe me paraît instructif dans une perspective de société de droits.

Si la société de droits est un concept en mouvement, vivant pour ainsi dire, quel serait alors son canon ou son point de référence ? Quels seraient les paramètres inaliénables dans la construction d'une telle société ?

Tu poses là, me semble-t-il, la question fondamentale posée aux sociétés contemporaines. Je n'ai pas de réponse toute faite. Je crois qu'il s'agit d'une réponse en voie de construction. La notion de société de droits est faite pour appréhender une réalité telle qu'elle est aujourd'hui, sous la forme d'une analyse et non pas d'une préconisation. La question que tu poses devient donc la question essentielle. Autrement dit, une logique juridique et sociale est en évolution et l'on manque de canons et de paradigmes organisateurs. Je propose de raisonner a contrario sur ce point et je demande : que doit-on éviter pour qu'une société de droits ne devienne pas un cauchemar d'anarchie ? L'on peut y répondre en tombant dans un juridisme extrême et absurde : croire, par exemple, comme le pense la Constitution de 1991, que parce que les citoyens peuvent faire appel à l'action de tutelle, tous les problèmes quotidiens vont être résolus. Par ailleurs, une remise en cause trop radicale de la notion de souveraineté nationale, qui est une résultante complexe de la société de droits, peut aboutir à une désorganisation générale de la société, voire à une dissolution de la nation. Il me semble donc qu'une des pistes pour repérer la mise en place d'une Société de droits se trouve dans la question du "volontarisme politique" ou, de ce que je préfère appeler le "déviatisme politique". C'est l'idée d'une formation de communautés politiques à partir d'une décision commune, sans qu'il y ait pourtant contradiction entre les différents constituant politiques de cette communauté. Concrètement, il me semble que l'Etat-Nation ne va pas disparaître mais que des communautés s'unissent par décision politique, à l'échelle locale ou supranationale, vont de plus en plus compléter l'organisation démocratique. On retrouve ici la question de l'Union européenne et de l'intégration régionale. Ces communautés politiques peuvent s'unir dans le partage des valeurs et en créant un ordre juridique nouveau, suivant la volonté des individus qui les composent. On peut donc avoir non pas une souveraineté nationale opposée à d'autres types de pouvoirs, mais des souverainetés relatives, s'articulant entre elles dans une Société de droits. Dans le cadre colombien, on voit les conséquences d'un tel modèle : autonomie et auto-organisation régionale dans le cadre du respect de principes nationaux voire supranationaux (les droits de l'homme). Mais, encore une fois, il faut faire très attention à une certaine préservation de la souveraineté nationale, qui est un fondement de la démocratie.

Quel est l'apport du modèle juridique anglo-saxon qui, comme tu le sais, est axé sur la notion de jurisprudence évolutive, dans la construction de cette "société de droits" dont tu parles ?

C'est en effet l'expérience juridique anglo-saxonne, et plus précisément américaine, qui a produit, en partie, la réalité d'une société de droits, en ce sens que le législateur est devenu moins central et que le juge est devenu plus important. Il est clair, dans le cas colombien, que depuis la Constitution de 1991, le rôle du juge est plus important que par le passé. Dans la question des territoires indigènes, par exemple, le législateur s'est abstenu, laissant au juge le soin de définir l'espace politique et juridique pour la réalisation de la Constitution. Sur d'autres sujets, en Europe par exemple, le cas de l'avortement a été réglé par les législateurs, alors qu'aux États-Unis, c'est le juge à la Cour suprême qui le réglemente. Ceci étant,

je pense que l'on retrouve une universalité de la société de droits et l'on y retrouve des choses présentes dans tous les États de droit, comme par exemple le fait que les individus éprouvent le besoin de se saisir de leurs droits. C'est l'interaction de toutes ces volontés individuelles qui conduit à l'évolution permanente du droit. Il faut toutefois être lucide face aux excès d'un modèle juridique évolutionniste, afin de canaliser le droit dans un sens juste et démocratique.

Qu'aimes-tu le plus en Colombie ?

L'état d'esprit des Colombiens, l'exubérance des paysages et le fait que la Colombie est un des seuls pays où tout le possible est encore possible. J'admire aussi chez les Colombiens leur sens de la conversation, leur entière disponibilité à autrui quand il s'agit de converser. Et ceci contraste avec la violence quotidienne et l'intolérance exacerbée. Il y a chez les Colombiens, en dépit de leurs différences sociales, une grande ouverture d'esprit et une extraordinaire malléabilité conceptuelle.

Lorsqu'en 1997 nous avons organisé à l'université Pontificia Bolivariana de Medellín le premier Congrès sur les thématiques de la complexité et la pensée complexe en Colombie, Edgar Morin eut cette parole pour saisir ce pays : "La Colombie est un pays qui vit à la température de sa propre destruction". Peux-tu la commenter ?

Il y a, en effet, quelque chose de dramatique dans le destin colombien, une sorte de vertige devant l'abîme. Un engrenage négatif semble conduire les affaires de ce pays depuis presque un demi-siècle. Comme si à force de se regarder dans l'abîme on y tombait toujours davantage. La pensée de Morin paraît décrire justement une psychologie collective et, en même temps, comme dit souvent Morin lui-même en citant Hölderlin : "*Là où est le péril gît aussi le salut*". Ce vers de Hölderlin vaut pour la Colombie plus que pour tout autre pays au monde, parce que les Colombiens y croient toujours. Il y a une désespérance colombienne, mais il n'y a pas un désespoir colombien. Là gît, me semble-t-il, la grande force morale de la Colombie. On l'a vu ces dernières années lorsque la société civile a manifesté une volonté d'en finir avec la violence et les conflits armés ; ne serait-ce que parce que la Colombie n'est pas en guerre civile. Elle est en paix avec elle-même à 90 % et il y a seulement 10% de gens qui s'arrogent le droit de prendre en otage tout le reste d'un pays extraordinaire.

Propos recueillis par

Nelsón VALLEJO GÓMEZ

Paris, mai 1999

Nelsón Vallejo Gómez est philosophe, chargé de mission pour les relations internationales à la Maison de sciences de l'homme.

(1) Le 18 avril 1951 : signature à Paris du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

(2) Signature à Rome, le 25 mars 1957, du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE).

(3) Les acteurs institutionnels de l'Union européenne, d'après le dernier traité dit d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 sont : Le Conseil européen définit les orientations politiques générales de l'UE ; le Conseil des ministres représente les intérêts des États membres, c'est le « législateur » de l'UE ; la Commission assure les respects des traités, applique les textes, c'est « l'exécutif » de l'UE ; le Parlement européen investit, contrôle et dissout la Commission, participe au pouvoir législatif, à l'élaboration et au contrôle du budget ; la Cour de justice contrôle la légalité des actes et le respect par les États membres du droit communautaire ; Cour des comptes établit les rapports sur la fin des exercices budgétaires, assiste le Conseil et le Parlement dans le contrôle du budget ; Comité économique et social émet des avis en propre ou sur commande ; Comité des régions émet des avis en propre ou sur commande.

(4) Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Espagne, Pays-Bas, Belgique, Suède, Autriche, Danemark, Grèce, Finlande, Portugal, Irlande, Luxembourg.

(5) Notamment *Les Institutions à l'épreuve de la pratique*, in *La Colombie à l'aube du troisième millénaire*. Jean-Michel Blanquer et Christian Gros (coordinateurs). Éditions de l'HEAL, Paris, 1996.